

7 - Orchestre Besançon Montbéliard Franche-Comté - Avenant à l'entente intercommunale et convention de partenariat avec la Scène nationale du Pays de Montbéliard

M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur :

Avenant à l'Entente intercommunale

La Ville de Besançon a souhaité confier à Jean-François VERDIER la direction de son orchestre en 2010, sur la base d'un projet artistique renouvelé. Ce projet symphonique, soutenu par la Ville de Besançon dans toutes ses dimensions (diversité des formes de concert et manifestations, ouverture culturelle vers les publics, création d'un orchestre de jeunes) a été approuvé par l'Etat (DRAC Franche-Comté), la Région Franche-Comté et le Département du Doubs lors du choix de cette nouvelle direction. La vocation régionale de l'Orchestre de Besançon est, dans le contexte actuel de la diffusion de la musique classique et notamment orchestrale, une volonté partagée par les tutelles actuelles de l'orchestre. Le projet artistique mis en place depuis janvier 2010 répond à cette attente.

Par ailleurs, la Ville de Montbéliard, dans le cadre de sa politique de développement culturel, a créé et géré un Orchestre Municipal dirigé par Paul STAÏCU depuis 1992. Néanmoins, et afin de mieux servir les objectifs principaux de la politique culturelle communale, à savoir, l'accès à la culture pour le plus grand nombre, et le rayonnement culturel comme outil d'attractivité du territoire, une réflexion sur la rénovation de l'orchestre a été menée pendant plusieurs mois.

Elle s'est fondée sur une double exigence de modernisation : sur le plan artistique et pédagogique d'une part, et sur le plan de la mutualisation des moyens d'autre part, devant aboutir à la mise en œuvre d'un projet ambitieux autour de la musique symphonique, engageant notamment la rencontre avec d'autres disciplines artistiques, un travail pédagogique avec les écoles, une ouverture vers le jeune public...

Enfin, en adoptant le 2 juillet 2009, le projet d'agglomération 2020, le Conseil Communautaire a affirmé sa volonté de créer une politique culturelle nouvelle via la mise en œuvre, en lien avec les 29 communes membres du Schéma Culturel d'Agglomération adopté à l'occasion du Conseil de Communauté du 27 novembre 2009.

C'est dans ce contexte que Jean-Louis FOUSSERET, Maire-Président du Grand Besançon, Pierre MOSCOVICI, Président de Pays de Montbéliard Agglomération et Jacques HELIAS, Maire de Montbéliard, ont souhaité fédérer les moyens affectés aux orchestres de Montbéliard et de Besançon, afin de créer progressivement un orchestre de niveau régional notamment grâce à la mise en commun de concours financiers ainsi que tout ou partie des compétences de chacune des dites formations.

Pour ce faire et au regard de leurs objectifs communs, les 3 parties ont décidé de créer une Entente (au sens de l'article L.5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour une durée de deux ans 2010-2012, dont l'objet est la création d'un orchestre de «préfiguration» (l'Orchestre Besançon Montbéliard Franche-Comté) à rayonnement régional avec l'organisation conjointe pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012 d'une dizaine de concerts, par saison, sur les territoires de la Ville de Montbéliard et de la Communauté d'Agglomération.

Au terme de la première saison de transition 2010/2011 et fort de l'expérience acquise lors de cette année d'expérimentation, les trois parties ont décidé de modifier certaines dispositions de la convention porteuse de l'entente, par voie du présent avenant. Ces évolutions visent à améliorer le fonctionnement de l'orchestre et à se rapprocher de l'organisation qui prévaudra dans le cadre de l'Orchestre régional autonome qui se dessine à horizon 2012.

Portée de l'avenant

Pays de Montbéliard Agglomération, la Ville de Montbéliard et la Ville de Besançon ont convenu que cette dernière aurait à sa charge, et sous sa pleine et entière responsabilité, toutes les démarches et dépenses afférentes à l'organisation logistique et technique des concerts sur leurs territoires, au titre de la saison 2011-2012.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon s'engage à se rapprocher des partenaires locaux du Pays de Montbéliard lesquels pourront intégrer les concerts à leur programmation et ce, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- permettre le partage et la concertation autour d'enjeux stratégiques portant notamment sur la programmation, l'action culturelle et l'éducation musicale
- faciliter le développement de projets conjoints sur le territoire de l'agglomération
- optimiser la cohérence de l'offre culturelle musicale
- permettre une meilleure promotion des spectacles par le biais des réseaux de communication déjà en place
- renforcer l'ancrage territorial de cet orchestre, en «devenir» régional, sur le Pays de Montbéliard.

Moyens mis à disposition de l'Entente

Au titre de sa contribution à l'Entente, l'Orchestre organisera et assurera la programmation d'au moins 10 concerts sur le territoire du Pays de Montbéliard. La programmation 2011-2012, dont le détail suit comprend :

6 concerts symphoniques, des animations dans le cadre de la manifestation «orchestre en fête» et 4 cantates (projet Bach), la moitié s'inscrivant dans le périmètre (territoire) culturel de la Ville de Montbéliard et l'autre moitié dans celui de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que la Ville de Besançon gérera toutes les démarches, dépenses et recettes afférentes à l'organisation logistique et technique des concerts sur le territoire de la Ville de Montbéliard et de la Communauté d'Agglomération, au titre de la saison 2011-2012.

Dispositions relatives aux tarifs

Les tarifs déterminés conjointement par l'ensemble des membres de l'Entente sont les suivants :

Pour tous les concerts (sauf concert(s) jeune public) :

Plein Tarif : 12 €

Réduit* : 9 € (* étudiant, chômeurs, RSA, - 26 ans, carte cezam)

Pour les concerts «Jeune Public»

Plein Tarif : 8,50 €

Réduit* : 4 € (* étudiant, chômeurs, RSA, - 26 ans, carte cezam).

Par ailleurs, pour l'ensemble des concerts, mise en place d'un abonnement liberté 10 points = 75 € et 5 points = 37,50 € (qui mettent la place à 7,50 € / 1 point = 1 concert). Utilisables sur tous les spectacles en pré-réservation uniquement.

La Ville de Besançon s'engage à maintenir l'application des tarifs visés dans le présent article, pour l'organisation des concerts sur les territoires de la Ville de Montbéliard et de la Communauté d'Agglomération. Par ailleurs, elle s'engage à permettre l'accès à un concert, à titre gracieux, sur présentation de la Carte Avantages Jeunes.

Moyens mis à disposition par la Ville de Montbéliard

Au titre de sa contribution à l'Entente, la Ville de Montbéliard financera partiellement la réalisation globale de l'objet de l'Entente soit l'organisation commune d'une dizaine de concerts sur la saison 2011/2012 par les membres de la présente Entente. En ce sens, la Ville de Montbéliard versera à la Ville de Besançon une somme globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 125 000 € (cent vingt cinq mille euros). Cette somme sera versée à la Ville de Besançon sur présentation d'un titre de recettes correspondant selon l'échéancier suivant :

- 20 % du montant de la somme soit 25 000 € au moment de la signature du présent avenant,
- le solde soit la somme d'un montant de 100 000 € au 1^{er} trimestre 2012.

Moyens mis à disposition par Pays de Montbéliard Agglomération

Au titre de sa contribution à l'Entente, Pays de Montbéliard Agglomération financera partiellement la réalisation globale de l'objet de l'Entente soit l'organisation commune d'une dizaine de concerts de préfiguration sur la saison 2011/2012 par les membres de la présente Entente. En ce sens, Pays de Montbéliard Agglomération versera à Ville de Besançon une somme globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 125 000 € (cent vingt cinq mille euros). Cette somme sera versée à la Ville de Besançon sur présentation d'un titre de recettes correspondant selon l'échéancier suivant :

- 20 % du montant de la somme soit 25 000 € au moment de la signature du présent avenant,
- le solde soit la somme d'un montant de 100 000 € au 1^{er} trimestre 2012.

Conférence des élus

L'article 5 dans sa rédaction initiale prévoit que «Dans le cadre de la conférence, les élus désignés par les membres de l'Entente seront chargés du suivi de l'exécution de la présente convention. Ils seront forces de propositions auprès des instances délibérantes des membres en vue de la future création d'un orchestre à rayonnement régional».

Un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions de préfiguration mises en œuvre dans le cadre de l'Entente sera établi de concert par les élus à la conférence prévue avant le mois de novembre 2011. La nouvelle structure juridique porteuse de l'Orchestre ainsi que les modalités et l'échéancier de sa mise en œuvre d'ici la mi-2012 seront également à l'ordre du jour.

Ledit article 5 est complété en ces termes des paragraphes suivants :

«Une conférence aura lieu avant le mois de novembre 2011 et débouchera sur des délibérations dans chaque collectivité avant la fin de l'année 2011.

Elle aura également pour objet d'acter la nouvelle structure juridique porteuse de l'Orchestre ainsi que les modalités et l'échéancier de sa mise en œuvre d'ici la mi-2012».

Convention de partenariat avec la Scène nationale du Pays de Montbéliard

La nomination d'un nouveau directeur à la tête de la Scène nationale Pays de Montbéliard, et la définition d'un nouveau projet artistique ont conduit à une nouvelle réflexion autour de la diffusion de l'OBMFC dans le Pays de Montbéliard.

La Scène Nationale du Pays de Montbéliard, dans sa nouvelle configuration institutionnelle, et l'Orchestre de Besançon-Montbéliard Franche-Comté, porté par l'Entente, sont le fruit de volontés politiques et institutionnelles qui visent à rassembler les énergies pour leur donner une dynamique artistique forte afin de créer une plus grande visibilité et participer activement à l'attractivité du territoire.

L'une des couleurs artistiques de la Scène Nationale étant la musique, afin d'éviter toute situation de compétitivité ou concurrence et avec l'objectif de valoriser l'expertise de l'orchestre, une collaboration entre ces deux structures est une étape importante. Elle prendra la forme d'une «résidence-association» telle que définie dans une circulaire du Ministère de la Culture parue le 13 janvier 2006.

Il s'agit de :

- croiser leurs projets respectifs dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public ;
- accompagner l'orchestre dans le développement de son activité ;
- renforcer l'action de la Scène nationale dans la réalisation de ses missions notamment en direction du Jeune Public, du Territoire et de l'Education ;
- développer des modes de collaboration en adéquation et soutien des mutations institutionnelles engagées dans le domaine de la culture.

Rôles de l'Orchestre et du directeur artistique comme «Formation-associée»

La «résidence-association» répond au choix du directeur de la Scène Nationale d'installation d'une équipe artistique à ses côtés. Cette résidence remplit la triple mission de création, diffusion et éducation.

La Scène Nationale donne une place majeure à l'équipe de direction de l'Orchestre au sein de son projet qui se concrétise notamment par des modes de fonctionnement adaptés :

- place dans l'organigramme fonctionnel de la Scène Nationale,
- invitation du directeur ou de son délégué général aux réunions du comité de direction,
- participation au comité de programmation,
- conception partagée de projets ou de programmes de nature artistique et éducative,
- partage des projets artistiques respectifs en n-1, n-2 et n-3,
- autres initiatives privilégiant le rapprochement et les synergies entre les équipes et les directions respectives.

Plusieurs évolutions importantes découlent de ces constats et propositions :

Dans ce cadre-là, les collectivités porteuses de l'Entente ont modifié les termes de la convention en ce qui concerne les modalités d'organisation des concerts, laissant à l'OBMFC via la Ville de Besançon l'entière responsabilité de ces modes de diffusion.

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Scène nationale du Pays de Montbéliard, celle-ci reprend à son compte les qualités d'organisateur, précédemment prises en charge par PMA. Ce transfert de charge et de compétences permet de continuer à travailler à l'implantation de l'orchestre dans le territoire avec un acteur culturel qui possède ses propres réseaux, sa capacité de mobilisation des équipes et une fonction de diffusion sur l'ensemble du territoire de PMA.

Propositions

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention porteuse de l'entente intercommunale susvisé,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à percevoir, aux conditions fixées dans l'avenant, les participations versées par les partenaires de l'entente intercommunale, à savoir 125 000 € de la part de la Ville de Montbéliard et 125 000 € de Pays de Montbéliard Agglomération, respectivement sur les imputations 74.311.74748.41027 et 74.311.74758.41027,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat avec la Scène nationale du Pays de Montbéliard.

«M. Pascal BONNET : Je voulais profiter de ce point pour vous poser une question qui relève peut-être plus de l'Agglomération mais il est souvent difficile aux élus bisontins de poser des questions à l'Agglomération...

M. LE MAIRE : Ah bon pourquoi ?

M. Pascal BONNET : Vous connaissez très bien le fonctionnement de l'Agglomération...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas de ma faute si vous énervez mes collègues Maires...

M. Pascal BONNET : Ce n'est pas de notre faute si vous les excitez contre nous...

M. LE MAIRE : Sûrement pas non !

M. Pascal BONNET : Ma question est de savoir si vous avez des choses à nous dire sur la situation et l'avenir du Conservatoire à Rayonnement Régional ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de problème sur le bâtiment actuellement, la construction se poursuit. Un projet d'établissement a été voté à l'unanimité par la CAGB donc tout va bien».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 septembre 2011.